



Règlements de l'Épreuve

Royale Fédération Espagnole de Cyclism
Conseil du Cyclisme Professionnel



Entité:	Club Murciano Organizador de Carreras Ciclistas	Licence R.F.E.C. n°:	MU-98300048		
Adresse Sociale:	Avenue Juan de Borbón nº22 1º A MURCIA 30007				
Téléphone/s:	670085990	Fax:		E-mail:	info@vuelta-murcia.com
Dénomination de l'épreuve:	XXXIV VUELTA A MURCIA				
Catégorie:	ME	Classé:	1.1	Date de célébration:	Du: 01-3-2014 Au: 01-3-2014

L'épreuve se déroulera entre les villes et avec les kilomètres suivants:

Jour:	1-03-14	De:	BENIEL	A:	LORCA	Kms.:	190,8
-------	---------	-----	--------	----	-------	-------	-------

COUREURS ET ÉQUIPES

Nombre des coureurs par équipe:	10	De la catégorie:	UCI Pro Teams – Continentales Profesionales – Continentales UCI – Equipes Nationales
Nombre des techniques par équipe:	8	Nombre des voitures suiveuses:	1

CLASSEMENTS

1ER. CLASSÉ	PREMIERE EQUIPE CLASSÉE
2ÈME. CLASSÉ	
3ÈME. CLASSÉ	
GÉNÉRAL DE LA MONTAGNE	
GÉNÉRAL DES POINTS CHAUDS - "M. V."	

Les amendes seront les établies par l'U.C.I. - Les prix seront au moins les établies par l'U.C.I.

LIEU D'INSCRIPTIONS ET REUNIONS

Inscription officielle:	BALNEARIO DE ARCHENA	Date:	28-02-14	Heure:	15 : 45
Directeurs sportifs:	BALNEARIO DE ARCHENA	Date:	28-02-14	Heure:	17 : 00
Collège des Commissaires:	BALNEARIO DE ARCHENA	Date:	28-02-14	Heure:	18 : 00
Radio Tour:	BALNEARIO DE ARCHENA	Date:	28-02-14	Heure:	16 : 00
Presse – Photographes	BENIEL (Frutas Beri)	Date:	01-03-14	Heure:	09 : 00

Cet épreuve sera résolu conformément aux Règlements de l'U.C.I. en vigueur.

On devra donner acte, ci-joint à ce formulaire information relative:

- * Dispositions particuliers de l'épreuve
- * Instance pour la D.G.T.
- * Parcours et Profiles
- * Prix des différents classements

RÈGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'épreuve XXXIV VUELTA A MURCIA est organisée par CLUB MURCIANO ORGANIZADOR DE CARRERAS CICLISTAS - Avenue Juan de Borbón nº22 1º A MURCIA sous les règlements de l'Union Cycliste Internationale. Elle se dispute le 01 / 03 /2014

ARTICLE 2. TYPE D'ÉPREUVE

L'épreuve est réservée aux athlètes des catégories ME. Elle est inscrite au calendrier UCI EUROPE TOUR.

L'épreuve est classée en classe ME 1.1. Conformément au règlement UCI, elle attribue les points suivants: 80, 56, 32, 24, 20, 16, 12, 8, 7, 6, 5 et 3 points aux 12 premiers coureurs du classement de l'épreuve pour le classement UCI EUROPE TOUR HOMMES ELITE ET MOINS DE 23 ANS.

ARTICLE 3. PARTICIPATION

Conformément à l'article 2.1.005 du règlement UCI, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes: UCI Pro Tour, Equipes Continentales Professionnelles, Equipes Continentales UCI et Equipes Nationales,

Conformément à l'article 2.2.003 du règlement UCI, le nombre de coureurs par équipe est de minimum SIX et de maximum DIX coureurs.

ARTICLE 4. PERMANENCE

La permanence de départ se tient, le vendredi 28/02/2014 à 15:45 à Balneario de Archena C/Carretera de Balneario s/n, 30600 Archena. Murcia. España. Tel: 902 333 222 / 968 688 022. Fax: 968 671 002

La confirmation des partants et le retrait des dossards par les responsables d'équipes se font à la permanence de 15:45 à 16:45 le vendredi 28/02/2014 à Balneario de Archena C/Carretera de Balneario s/n, 30600 Archena. Murcia. España. Tel: 902 333 222 / 968 688 022. Fax: 968 671 002

La réunion des directeurs sportifs, organisée suivant l'article 1.2.087 du règlement UCI, en présence des Membres du Collège des Commissaires, est fixée à 17:00 le vendredi 28/02/2014 et aura lieu à Balneario de Archena C/Carretera de Balneario s/n, 30600 Archena. Murcia. España. Tel: 902 333 222 / 968 688 022. Fax: 968 671 002

La réunion avec tous les personnes qui suivront la course à moto, photographes, reporters radio et télévision, un représentant de la télévision, un représentant des forces de l'ordre et le collège des commissaires le samedi 01/03/2014 à 09 :00 heures à Frutas Beri C/Carretera de Zeneta s/n, 30130 Beniel. Murcia. España. Tel: 968 606 002. Fax: 968 601 112

Réunion du Collège des Commissaires: le vendredi 28/02/2014 à 18:00 heures. à Balneario de Archena C/Carretera de Balneario s/n, 30600 Archena. Murcia. España. Tel: 902 333 222 / 968 688 022. Fax: 968 671 002

La permanence d'arrivée se tient dans chaque étape selon la guide technique.

ARTICLE 5. RADIO-TOUR

Les informations courses sont émises sur la fréquence 80,8

ARTICLE 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le CICLOS SARABIA

Le service est assuré au moyen de 3 véhicules d'assistance neutres suffisamment équipés et un véhicule balai.

ARTICLE 7. DELAIS D'ARRIVEE

Conformément à l'article 2.3.039 du règlement UCI, tout coureur arrivant dans un délai dépassant 5% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, en concertation avec l'organisateur.

ARTICLE 8. CLASSEMENTS

GÉNÉRAL INDIVIDUEL AU TEMPS. (art. 2.3.037 règlement UCI)

Le classement sera toujours établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée.

GÉNÉRAL PAR ÉQUIPES. Il s'obtiendra en additionnant les temps enregistrés dans l'épreuve par les trois meilleurs coureurs de chaque équipe, étant la mieux classée celle qui obtiendra le moins de temps. En cas d'égalité on départagera en faveur de l'équipe qu'il obtiendra le moins de points à l'addition des places obtenues par les trois coureurs ci-dessus.

En cas de nouvelle égalité sera favorisée l'équipe dont le premier coureur aura obtenu la meilleure place au Classement Général Individuel au Temps.

CLASSEMENT GÉNÉRAL DU MEILLEUR GRIMPEUR.- Il s'obtiendra en additionnant les points obtenus sur l'ensemble des côtes comptant pour le Classement de la Montagne. Le mieux classé celui qui obtiendra un plus grand nombre de points. Conformément à l'article 2.6.017 du règlement UCI, en cas d'ex aequo au classement général individuel de la Montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage:

1°.- Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée.

2°.- Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite.

3°.- Classement général individuel au temps.

PUNCTUATION DES SOMMETS					
1 ^a CATEGORIE		2 ^a CATEGORIE		3 ^a CATEGORIE	
1 ^o	10 Points	1 ^o	6 Points	1 ^o	3 Points
2 ^o	8 Points	2 ^o	4 Points	2 ^o	2 Points
3 ^o	6 Points	3 ^o	2 Points	3 ^o	1 Points
4 ^o	4 Points	4 ^o	1 Points		
5 ^o	2 Points				
6 ^o	1 Points				

CLASSEMENT GENERAL DES "METAS VOLANTES".- Il s'obtiendra en additionnant les points obtenus par chaque coureur aux lieux signalisés, le vainqueur étant celui qui aura obtenu le plus grand nombre de points. En cas d'égalité, on départagera les coureurs en tenant compte du coureur ayant obtenu le plus nombre de premières places. En cas de nouvelle égalité, on départagera en tenant compte la meilleure place au Classement Général Individuel au Temps Attribuant 3, 2 et 1 point aux trois premiers coureurs dans chacun des sprints intermédiaires (metas volantes).

ARTICLE 9. PRIX : Les prix suivants sont attribués: Voir annexe 1

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de: 14.477€.

ARTICLE 10. ANTIDOPAGE : Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve. Le cas échéant, la législation antidopage d'Espagne sera appliquée. Le contrôle antidopage sera installé dans l'hôtel PARADOR DE LORCA..

ARTICLE 11. PROTOCOLE

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement UCI, les coureurs suivants doivent se présenter quotidiennement au protocole:

Podium	
Vainqueur de l'Épreuve.	
Deuxième de l'Épreuve.	
Troisième de l'Épreuve.	
Vainqueur Classement du Meilleur Grimpeur.	
Vainqueur Classement Général Points Chauds "Metas Volantes".	
Le 1 ^{ère} équipe et son Directeur Sportif	

Ils se présenteront dans un délai de maximum de dix minutes après leur arrivée.

ARTICLE 12. PENALITES

Le barème de pénalités de l'UCI est le seul applicable.

ARTICLE 13. Tous les cas non prévus dans le présent Règlement seront résolus conformément au Règlement du Sport Cycliste de l'U.C.I., selon les cas.

ARTICLE 14. Selon les dispositions prévues aux articles 1.1.006 et 1.1.022 des règlements U.C.I. tous les coureurs engagés, tous les suiveurs et personnel technique des Groupes Sportifs devront être assurés contre les accidents pouvant intervenir au cours de l'épreuve et leurs conséquences en matière de responsabilité civile, de frais médicaux, d'hospitalisation et de rapatriement vers leur domicile. *"Les organisateurs ne portent aucune responsabilité pour des accidents ou des dommages causés **aux tiers** et/ou de matériaux avant, pendant ou après la course, toujours que les normes de sécurité établies par le règlement sportif de cyclisme de l'Union Cycliste Internationale (1.2.061, 2.2.015 et suivant) sont respectées. De même, selon l'article 1.2.034 l'organisation devra contracter une assurance afin de couvrir les différents risques liés à l'organisation.*

ANNEXE: BARÈME DES PRIX. Chacun des prix pourra être considéré obtenu et partagé par parties égales pour tous et chacun des membres participants à l'épreuve qui appartiennent au même groupe sportif que le coureur qui a obtenu la classification qui doit droit au prix.

Cachet et Signature
L'Entité Organisatrice

Cachet et Signature
La Fédération Territoriale

Fdo. Francisco Guzmán
Directeur d'organisation

Fdo.
Président-

Cachet et Signature
Commission Technique du Conseil de Cyclisme Professionnel
de la Royale Fédération Espagnole de Cyclisme

Rédigé àMURCIA..... au ...10..Enero. 2014